

(N° 24.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 1870.

Rapport de la Commission spéciale chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Département des Travaux publics un crédit spécial de 200,000 francs, pour achever les travaux de démolition et de nivellement des terrains militaires de Charleroi.

(Voir les Nos 40 et 43 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, Président; CASIER DE HEMPTINNE, le Comte DE LOOZ CORSWAEM, le Comte d'ASPREMONT LYNDEN, T'KINT DE ROODENBEKE DE NAEYER, VAN SCHOOR, et FORTAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Loi du 28 mai 1868 a mis à la disposition du Gouvernement un crédit de fr. 500,000 destiné à couvrir les frais des travaux de démolition de la forteresse de Charleroi et du nivellement des terrains militaires.

Ce crédit étant épuisé sans que les travaux aient pu être terminés, une somme de 200,000 fr. a été reconnue nécessaire pour leur achèvement complet. Votre Commission spéciale a adopté, à l'unanimité de ses membres, la proposition qui lui a été renvoyée. Cependant un membre a fait remarquer que, pour éviter des dépenses peut-être inutiles, il était urgent d'adopter dans un délai très-rapproché un plan d'ensemble général qui pût être exécuté sans hésitation ni retard.

Le Président,
Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE.

Le Rapporteur,
FORTAMPS.